

PHOTOSOL DEVELOPPEMENT

40/42 rue la Boétie
75008 Paris

Mairie de Digoïn
14 Place de l'Hôtel de Ville
71160 Digoïn

À l'attention de Monsieur Le Maire,

À Paris, le 19 février 2024

Objet : Pièces complémentaires à la demande de PC pour l'installation du projet photovoltaïque des Blattiers à Digoïn

Réf : n° PC 071 176 23 P0026

Dossier suivi par : Sarah GAUDIN – sarah.gaudin@photosol.fr - 0608105421

Monsieur Le Maire,

Pour donner suite au courrier de la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire, veuillez trouver sous ce pli les pièces manquantes à notre demande de permis de construire n PC 071 176 23 P0026.

Fourni en 9 exemplaires papiers et 1 exemplaire numérique, le dossier de complément à la demande de permis de construire comprend les pièces suivantes :

- Le rapport en réponse au courrier de la DDT de Saône-et-Loire ;
- Le dossier de permis de construire mis à jour dont la PC4 ;
- ATTES ALLUR

Je vous saurai gré de bien vouloir m'attester bonne réception de ces pièces ainsi que de transmettre ces dossiers de complément aux services de DDT de Saône-et-Loire.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente demande, je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Sarah GAUDIN
Cheffe de Projet Développement

Rapport en réponse au courrier de la DDT de Saône-et-Loire

1. Demande de modification du Cerfa :

Demande de la DDT :

- **CERFA 13409*12** - Cadre 5 (A remplir pour une demande comprenant un projet de construction). Il faut compléter les informations suivantes :
 - Au cadre 5.2, vous présentez le projet comme le "rééquipement" d'une installation photovoltaïque. Or, le projet porte sur une installation entièrement nouvelle. Il convient d'apporter les rectifications nécessaires pour assurer la cohérence du dossier.

Réponse apportée par PHOTOSOL :

Cette remarque a bien été prise en compte, la rectification a été apportée en cadre 5.2 où il y a désormais mention d'un « projet de construction d'une installation photovoltaïque ».

2. Compléments relatifs à la PC2 :

Demande de la DDT :

- **PC02 - Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier** [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme] - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier.
 - Le plan de masse doit être complété par les dimensions des postes de transformation, du poste de livraison et du local technique, ainsi que par la distance du poste de livraison, du local technique et de la citerne par rapport aux limites de propriété.

Réponse apportée par PHOTOSOL :

La PC2 mise à jour est présente en annexe de ce présent document.

- Les dimensions des postes et locaux ont été ajoutées au plan de la PC2
- Les distances aux limites de propriété ont également été rajoutées pour les postes de transformation, la citerne et le local technique, seul le poste de livraison constituant l'interface physique et juridique entre l'installation (domaine privé) et le réseau public d'électricité, en tant qu'ouvrage technique nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique est situé en limite de propriété et ne fait donc pas apparaître de notion de distance.

3. Compléments relatifs à la PC4 :

Demande de la DDT :

- **PC04 - Une notice décrivant le terrain et présentant le projet** [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier.
 - La notice doit comporter une première partie décrivant l'état initial du terrain et de ses abords.
 - Dans la deuxième partie (présentation du projet), vous préciserez la couleur du portail ainsi que les matériaux prévus pour la piste légère.
 - De plus, vous veillerez à assurer la cohérence du dossier : "20 tables de 27 panneaux" alors qu'il en est mentionné 56 dans le CERFA - centrale "d'une puissance inférieure à 1Mwc" - ...

Réponse apportée par PHOTOSOL :

La PC4 mise à jour est présente en annexe de ce présent document, avec le dossier architectural complet.

- Un contexte de l'état initial a été rajouté dans le volet « présentation générale du projet »
- La couleur a été précisée pour le portail, des précisions ont été apportées pour la « piste légère » qui consiste en une bande dénuée de panneau d'une largeur de 5 mètres (pas d'apport de grave), elle est donc composée par le sol présent sur site.
- Concernant le nombre de taille et la puissance, ceci a été corrigé et harmonisé à 56 tables de 27 panneaux. La mention puissance inférieur à 1Mw est erroné et cette erreur a été corrigée.

4. Compléments relatifs à la PC5 :

Demande de la DDT :

- **PC05 - Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier.
 - Vous voudrez bien vérifier si les tables les plus grandes comportent 91 panneaux ou 81 panneaux et vous assurerez la cohérence entre toutes les pièces du dossier.

Réponse apportée par PHOTOSOL :

Les plus grandes tables comportent 81 panneaux, les pièces du dossier ont bien été modifiées pour assurer une bonne cohérence.

5. Compléments relatifs aux PC16 et PC24 :

Demande de la DDT :

- **PC16-5 - Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués**, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme] - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier.

Demande de la DDT :

A la suite de la demande de la DDT, une attestation a été établie par le bureau d'étude GingerBurgeap s'étant occupé de la dépollution du site d'implantation à la suite de la cessation d'activité de production de porcelaine sur site.

- **PC24** - La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre **demande d'autorisation de défrichement** est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme] - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier.
 - Il est indiqué dans l'étude d'impact et son résumé non technique que le projet est soumis à autorisation préalable de défrichement.

Réponse apportée par PHOTOSOL :

Une coquille s'est glissée dans l'étude d'impact et son résumé non technique, le projet n'est pas concerné par une demande de défrichage et évite le déboisement de tout arbre dans son implantation.

